



Délibération n°2025-144

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) : approbation de l'avenant 2024 - 2026

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAUD-DUFAU, Henri LALANNE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-José SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2022,

VU la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

VU la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle Aquitaine du 14 février 2025

CONSIDÉRANT que les Contrats de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE) doivent être actualisés pour devenir un outil de la planification écologique des territoires,

CONSIDÉRANT que les orientations du contrat initial doivent être actualisées et complétées le cas échéant,

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être signé avant la fin du mois de novembre 2025,

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Ainsi, la convention CRTE est actualisée pour enlever l'ensemble des actions de 2025 et les actions qui ne réaliseront pas en 2026. Les actions maintenues en 2026 et sont fléchées grâce à la nouvelle boussole écologique.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le 23/10/2025
ID : 040-200069417-20251021-2025_144-DE



Ce travail de remise à niveau a été réalisé durant l'été 2025 avec les communes, la CCPOA, le Département et les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la signature de l'avenant 2024-2026 du CRTE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

